

52 bassano

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 1000 €

220 RUE GUSTAVE EIFFEL 13290 AIX-EN-PROVENCE

RCS aix en provence 941059446

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 16/06/2025

avi haddad,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de avi haddad, pour cause de démission en date du 16/06/2025.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer Mme odette haddad, résidant 33 Modi'in Street 4664331 Herzliya, Israël, de nationalité Française, né(e) le 13/01/1961 à hara el kebira djerba, en qualité de Président à compter du 16/06/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique décide de céder 9800 actions pour un montant de 980 euros à M. alone haddad, résidant 14 Nili Street 4670714 Herzliya, Israël né(e) le 31/10/2007 à marseille 13008.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

avi haddad, Associé Unique

avi haddad, ancien Président

odette haddad, nouveau Président

AVI HADDAD, Cédant d'actions de la Société

alone haddad, associé mineur représenté par Monsieur AVI HADDAD